

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 JANVIER 2023

N° 2023-14 AVENANT N°2 A LA PRESTATION GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n° est décidé.

Il a pour objet la diminution de la prestation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du fait de sa fermeture entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mai 2023

Il a pour incidence financière une baisse du montant mensuel du marché de 2 055,28 € HT, soit 2 466,34 € TTC., soit un pourcentage de variation de -7.2%.

Le nouveau montant mensuel du marché s'élève à 916,97 € HT, soit 1100,36 € TTC.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/01/2023.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or wave-like element to the right.

ID : 085-248500340-20230119-2023_14-AR

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 janvier 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET